



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération :

- à son assemblée du 25 août 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-025 Règlement autorisant un emprunt de 8 075 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public, l'acquisition d'immeubles et de servitudes à des fins de domaine public requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires

- à son assemblée du 27 octobre 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-032 Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement RCG 22-032 le 7 décembre 2022 et approuvé le règlement RCG 22-025 le 8 décembre 2022. Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 16 décembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat